

Leçon 2

Les ordres de gouvernement



QUESTIONS GUIDES

- ❶ **Qu'est-ce qu'une démocratie représentative ?**
- ❶ **Comment le gouvernement est-il organisé au Canada ?**
- ❶ **Comment les différents ordres de gouvernement m'affectent-ils ?**

APERÇU

Le Canada compte plusieurs ordres de gouvernement, chacun ayant ses propres représentants élus et domaines de compétences. Le gouvernement fédéral est le seul qui affecte toute la population canadienne.

Dans cette leçon, les élèves compareront les différents ordres de gouvernement, notamment au sujet du rôle des dirigeants, des représentants élus et du partage des compétences. Ensuite, les élèves créeront un diaporama dans lequel ils présenteront des domaines de compétence et services gouvernementaux. Ils expliqueront comment ceux-ci affectent leur vie, en utilisant des photos ou d'autres supports médiatiques accompagnés de légendes.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

À la fin de la leçon, les élèves pourront :

- Décrire le système de gouvernance canadien ;
- Comprendre que les gouvernements sont constitués de représentants élus ;
- Distinguer les différents ordres de gouvernement ; et
- Identifier les responsabilités des différents ordres de gouvernement au Canada et expliquer comment elles affectent leur vie.

Introduction

1. Regardez la vidéo « CIVIX explique : les représentants élus » pour en apprendre davantage sur la démocratie représentative et le rôle des élus.
2. Examinez les ordres de gouvernement au Canada (fédéral / provincial ou territorial / municipal / Premières nations, Métis et Inuits) et expliquez pourquoi chaque ordre possède ses propres représentants élus et est responsable de différentes questions.
3. Discutez avec les élèves et posez-leur les questions suivantes :
 - Pourquoi est-il important de connaître les responsabilités des différents ordres de gouvernement ?
 - Pourquoi est-il important de connaître nos représentants élus ?

Activités

1. Formez des groupes de deux et distribuez l'Activité 2.1. Demandez aux élèves d'inscrire ce qu'ils savent déjà des ordres de gouvernement au Canada.
2. Ensuite, présentez la structure du gouvernement au Canada. Utilisez la vidéo « Les ordres de gouvernement », le Diaporama 2 et/ou le Document 2.2.

Questions clés :

- Quel est le type de gouvernement au Canada ?
 - Quels sont les titres donnés aux représentants élus de chaque ordre ?
 - Quel est le titre donné au chef de chaque ordre de gouvernement ? Comment sont-ils choisis ?
 - Comment les enjeux ou les responsabilités sont-ils répartis entre les différents niveaux de gouvernement ?
3. Les élèves pourront ensuite continuer à travailler en groupe de deux pour finir l'Activité 2.1. Ou bien, ils

peuvent également créer des diaporamas avec les mêmes informations et les illustrer à l'aide d'images ou de graphiques.

4. Demandez aux élèves de réaliser une présentation numérique (diaporama) présentant trois domaines de responsabilité pour chaque ordre de gouvernement ayant un impact sur leur vie (Activité 2.3). Proposez aux élèves de prendre des photos ou de trouver des images pertinentes qui représentent ces domaines de responsabilité. Les élèves peuvent aussi utiliser un article récent ou une publication sur les médias sociaux qui explique en quoi ces éléments les concernent.

MÉTHODE ALTERNATIVE

Créez un tableau d'affichage en classe auquel les élèves peuvent contribuer en ajoutant des photos, des articles de presse, des notes autocollantes et d'autres contenus connexes pour chaque ordre de gouvernement.

Consolidation des acquis

Une fois la leçon et les activités complétées, demandez aux élèves de répondre aux questions de l'Activité 2.4 :

- Parmi tout ce que tu as appris aujourd'hui, qu'est-ce qui te semble le plus important ?
- Que retires-tu de cette leçon qu'il sera toujours important de connaître dans cinq ans ? Pourquoi ?

Pour aller plus loin

Demandez aux élèves de choisir un enjeu qui leur tient à cœur et d'analyser comment le gouvernement pourrait agir pour améliorer la situation. Les élèves doivent plaider en faveur d'une action gouvernementale en utilisant la méthode de leur choix. Ils peuvent, par exemple, écrire une lettre au(x) ministre(s) responsable(s) de l'enjeu qui les concerne, rédiger un plaidoyer, faire un diaporama ou bien réaliser un projet audiovisuel.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ADAPTATION

Les apprenants de la langue française	<ul style="list-style-type: none">• Fournissez à l'avance les mots clés et les définitions (p. ex. représentant élu, gouvernement, fédéral, provincial, territorial, municipal, Premières nations, Métis, Inuits, Premier ministre, député).• Donnez aux élèves l'accès aux vidéos de la leçon avant les discussions et les activités en classe (« CIVIX explique : les représentants élus » et « Les ordres de gouvernement »).• Activez les sous-titres des vidéos.• Donnez des exemples ou montrez des images pour chaque champ de responsabilité.
Pédagogie inclusive	<ul style="list-style-type: none">• Certains élèves peuvent avoir de la difficulté à parler de leurs propres expériences. Aidez-les en étant conscients du stress et des traumatismes que cela pourrait raviver.• Examinez un ou plusieurs groupes d'élus et discutez de la nécessité d'une plus grande diversité en politique.• Examinez la structure de gouvernance d'une communauté autochtone voisine.
Accommodements	<ul style="list-style-type: none">• Si le travail en groupe de deux ou en petits groupes n'est pas possible, vous pouvez utiliser Google Docs pour les discussions et réflexions collaboratives.

MISE EN CONTEXTE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Canada est un État fédéral, une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle.

Un **État fédéral** rassemble différents groupes politiques en un gouvernement central (fédéral) chargé des enjeux nationaux et plusieurs gouvernements locaux (provinciaux/territoriaux) chargés des enjeux locaux.

La séparation des pouvoirs repose sur le principe de subsidiarité, selon lequel la gestion d'un dossier est confiée à l'ordre de gouvernement qui en est le plus proche. La répartition des responsabilités est notamment définie aux articles 91 et 95 de la *Loi Constitutionnelle* de 1867.

Le **gouvernement fédéral** est responsable de l'ensemble du pays et de tous dossiers d'intérêt national et international, comme l'armée, les relations avec d'autres pays, le commerce international, la monnaie et la devise, la pêche et les océans, le droit criminel et la sécurité publique.

Les **gouvernements provinciaux et territoriaux** sont responsables des questions qui ont trait à leur propre province ou territoire et aux affaires régionales, incluant l'éducation, la prestation des soins de santé, le bien-être social, les transports et les routes.

Les **administrations municipales et locales** se voient attribuer leurs pouvoirs par leur gouvernement provincial ou territorial respectif. Elles sont responsables d'enjeux locaux comme la collecte des ordures et le recyclage, les transports en commun, les parcs municipaux et les loisirs.

Certaines **communautés de Premières nations, d'Inuits et de Métis** ont leur propre système de gouvernance. Ces conseils ou gouvernements partagent certaines responsabilités avec le gouvernement provincial/territorial ou fédéral.

Sur certains enjeux, les différents ordres de gouvernement sont appelés à travailler ensemble. Par exemple, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales sont chacun responsables de l'environnement. Le gouvernement fédéral applique la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et réglemente les cours d'eau qui servent pour la pêche et le transport maritime. Les gouvernements provinciaux réglementent l'aménagement du territoire, l'exploitation minière, la fabrication et les émissions nocives. Les autorités municipales sont chargées de l'aménagement du territoire (zonage), de la collecte des ordures et du traitement des eaux usées.

Chaque ordre de gouvernement est constitué d'élus qui représentent la population de leur secteur (circonscriptions, quartiers, municipalités). Les **représentants élus** sont chargés de proposer, d'étudier, de débattre et de voter des projets de loi (lois potentielles) et d'examiner les enjeux qui affectent la communauté qu'ils représentent.

Les représentants fédéraux, provinciaux ou territoriaux sont appelés **députés**, voire parfois députés à la Chambre d'assemblée. Les élus au niveau municipal sont généralement appelés conseillers ou échevins.

La plupart des élus fédéraux et provinciaux appartiennent à un parti politique. Un **parti politique** est un groupe de personnes partageant la même vision et la même idéologie politique, dont l'intention est d'accéder au pouvoir et de créer des changements politiques significatifs. Au niveau territorial, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, ainsi que dans la plupart des municipalités, il n'y a pas de parti politique.

Le chef du gouvernement au niveau fédéral et provincial/territorial est appelé **premier ministre**. Dans les deux cas, le chef du parti qui obtient le plus grand nombre de députés au parlement ou à l'assemblée législative assume généralement le rôle de chef du gouvernement. De ce fait, le premier ministre n'est pas élu directement par les citoyens.

Le chef de l'administration municipale est en général appelé maire, préfet ou président de conseil. Ces chefs sont élus directement par la population.

En tant que **monarchie constitutionnelle**, le chef d'État du Canada est un souverain héréditaire (roi ou reine), qui règne conformément à la Constitution. Le souverain est représenté au Canada par le **gouverneur général**, nommé par le souverain sur recommandation du premier ministre.

Dans les dix provinces, le souverain est représenté par le lieutenant-gouverneur, qui est nommé par le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre. Habituellement, le gouverneur général et les lieutenant-gouverneurs sont nommés pour des mandats de cinq ans. Il n'y a pas de représentant de la reine au niveau municipal, local ou territorial.

Dans les trois territoires du Canada, les commissaires territoriaux jouent un rôle similaire à celui d'un lieutenant-gouverneur. Les commissaires ne représentent toutefois pas le souverain. Ils sont nommés par le gouvernement fédéral et le représentent.